

Nouveaux services rémunérés en pharmacie – Service d'accès en pharmacie à la vaccination prévue au Programme québécois d'immunisation et service de prescription et d'administration de certains médicaments en situation d'urgence

Nous vous informons que, dès le mois de septembre (la date exacte reste à confirmer), les demandes de paiement pour deux nouveaux services pourront être soumises en pharmacie :

- le service d'accès en pharmacie à la vaccination prévue au Programme québécois d'immunisation (PQI);
- le service de prescription et d'administration de certains médicaments en situation d'urgence.

Le service d'accès en pharmacie à la vaccination prévue au PQI est remboursé selon la Loi sur l'assurance maladie (LAM). Les personnes visées par ce service sont exemptées du paiement.

Le service de prescription et d'administration de certains médicaments en situation d'urgence est remboursé selon le régime général d'assurance médicaments, il est soumis aux contributions prévues à la Loi sur l'assurance médicaments.

La date d'entrée en vigueur de ces deux nouveaux services est rétroactive au **17 mars 2020**. À cet effet, nous avons demandé aux pharmaciens de retenir exceptionnellement la facturation de ces nouveaux services.

Nous vous annoncerons sous peu la date à laquelle nous pourrions recevoir les demandes de paiement pour les services de vaccination et le service d'intervention d'urgence.

Vous pouvez réaliser vos essais dans l'environnement partenaire. La date du système en partenaire sera le 1^{er} octobre 2020.

Pour tout renseignement supplémentaire à ce sujet, vous pouvez transmettre vos questions ou vos commentaires à l'adresse suivante : Support_CIP-Pilotage@ramq.gouv.qc.ca.

1 Service d'accès en pharmacie à la vaccination prévue au Programme québécois d'immunisation

Le nouveau service permet au pharmacien de prescrire et d'administrer des vaccins du Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) à toute personne âgée de plus de 6 ans. Seul le vaccin contre l'influenza est remboursé à toute personne âgée de 2 à 6 ans. Aucun vaccin n'est remboursable pour un enfant de moins de 2 ans. Le service de vaccination peut également être effectué par une infirmière à l'emploi de la pharmacie.

Les vaccins sont fournis gratuitement par la Santé publique aux pharmacies via les grossistes reconnus par le ministre de la Santé et des Services sociaux. Les pharmaciens doivent se procurer les vaccins par l'intermédiaire des grossistes. Par contre, bien que le coût du vaccin soit à 0 \$, la RAMQ doit rembourser

le montant de la marge du grossiste à la pharmacie comme prévu à la *Liste des médicaments*, et ce, en fonction du coût du vaccin.

La liste des vaccins et de leurs coûts visés par ce service sera publiée sur le site Web de la RAMQ. Vous trouverez à la section 4 de la présente infolettre une liste préliminaire des vaccins qui seront disponibles dans le cadre du service d'accès en pharmacie à la vaccination prévue au PIQ et que vous pouvez utiliser pour vos essais.

Principes à respecter lors de la facturation

- Le prescripteur doit être le pharmacien.
- Le numéro d'ordonnance est obligatoire.
- Nouvelle ordonnance et renouvellement acceptés.
- Le code de programme doit correspondre à **07 – services offerts en pharmacie remboursés par la LAM**.
- Le code de service doit correspondre à **VA : Vaccination**.
- Le type de service doit correspondre au professionnel qui a délivré le service :
 - A : Pharmacien;
 - B : Infirmière.
- La rémunération pour le service est la suivante :
 - A : Pharmacien : 11,40 \$;
 - B : Infirmière : 9,40 \$.
- Le code de produit (DIN) du vaccin est obligatoire :
 - Seul un vaccin du PIQ est admissible au programme **07**.
- Le code de grossiste est obligatoire et doit indiquer le grossiste où le pharmacien s'est approvisionné :
 - Le coût du médicament demandé doit correspondre au coût réel du vaccin, incluant la marge du grossiste; le système CIP retournera le coût du médicament à 0 \$ et calculera le coût de la marge à rembourser en fonction du coût du vaccin qui sera disponible sur le site Web de la RAMQ.
- L'âge de la personne doit être validé :
 - Les personnes de 6 ans et plus : tous les vaccins du PIQ sont admissibles.
 - Les enfants de 2 à 6 ans : seuls les vaccins contre l'influenza sont admissibles :
 - Le code d'intervention **DB** est obligatoire sur la demande de paiement.
 - Les enfants de moins de 2 ans : tous les vaccins sont refusés avec le code de programme **07**.
- Aucune contribution.

Ensemble de fournitures

- Le code de service pour l'ensemble de fournitures doit être **Y : Fourniture sans honoraires**.
- Le code de facturation (DIN) de la fourniture est obligatoire :
 - DIN : 99113726 : Ensemble de fournitures nécessaires à l'administration d'un vaccin;
 - Le remboursement est de 0,50 \$.
- Le prescripteur doit être un pharmacien.
- Nouvelle ordonnance et renouvellement acceptés.
- Aucune contribution.

Ajout de deux types de service pour une période déterminée

Si les recommandations en vigueur au 25 juin 2020 relatives aux conditions sanitaires pour la vaccination en pharmacie en contexte de pandémie sont toujours en vigueur entre la date de début de la vaccination contre l'influenza le ou vers le 1^{er} novembre 2020 et le 31 mars 2021, des honoraires supplémentaires sont prévus pour les services rendus dans des pharmacies situées sur les territoires visés par lesdites recommandations. Des précisions sur les dispositions seront annoncées prochainement.

Cependant, nous vous demandons de planifier l'activation du type de service C et D selon les caractéristiques suivantes :

Entre le 1^{er} novembre 2020 et le 31 mars 2021 : ajout de deux types de service (*Lettre d'entente n° 7*) :

- Le type de service doit indiquer le professionnel qui a délivré le service :
 - o C : Pharmacien : Vaccin influenza (Pandémie);
 - o D : Infirmière : Vaccin influenza (Pandémie).
- La rémunération pour le service est la suivante :
 - o C : Pharmacien : 16,90 \$ – Remboursement majoré;
 - o D : Infirmière : 13,78 \$ – Remboursement majoré.

2 Service de prescription et d'administration de certains médicaments en situation d'urgence

Le nouveau service permet au pharmacien de prescrire et d'administrer certains médicaments en situation d'urgence.

Principes à respecter lors de la facturation

- Le prescripteur doit être le pharmacien.
- Le numéro d'ordonnance est obligatoire.
- Nouvelle ordonnance = **N**.
- Nombre de renouvellements = **0**.
- Le code de service doit correspondre à **IU – Intervention d'urgence**.
- La rémunération pour le service est de 18,59 \$.
- Le code de produit (DIN) du médicament d'urgence est obligatoire.
- Le type de service doit indiquer la situation de l'intervention d'urgence :
 - o **A** : Suite à la vaccination;
 - o **B** : Toutes autres situations d'urgence.
- Le service est soumis à la contribution.

Ensemble de fournitures

- Le code de service doit correspondre à **Y : Fourniture sans honoraires**.
- Le code de facturation (DIN) de la fourniture est obligatoire :
 - o DIN : 99113729 : Ensemble de fournitures nécessaires à l'administration d'un médicament en situation d'urgence;
 - o Le remboursement est de 0,50 \$.

- Le prescripteur doit être un pharmacien.
- Nouvelle ordonnance et renouvellement acceptés.
- Le service est soumis à la contribution.

3 Validations pour les deux nouveaux services

Le tableau suivant présente les validations relatives au remboursement des nouveaux services rémunérés de vaccination en pharmacie et de prescription et d'administration d'un médicament en situation d'urgence.

Code	Libellé du message	Mesure
30	Code de programme absent ou en erreur	Le code de programme 07 doit être présent lors de la facturation d'un médicament ou d'une fourniture délivrés dans le cadre de la vaccination.
56	Code de produit en erreur pour le DIN *****	Le code de produit (DIN) du vaccin doit être transmis avec le code de service VA : Vaccination.
60	Type de prescripteur en erreur	Le type de prescripteur doit correspondre à un pharmacien (56) même si c'est l'infirmière qui réalise le service.
63	Type de service en erreur	Le type de service doit indiquer le professionnel qui a délivré le service : ▪ A : Pharmacien; ▪ B : Infirmière.
DH	Frais de service ajustés	Les frais de service calculés par le système sont différents des frais de service réclamés sur la demande de paiement.
DJ	Coût/marge grossiste ajuste pour le DIN : *****	Le coût du médicament demandé doit correspondre au coût réel du vaccin, incluant la marge; le système CIP retournera le coût du médicament à 0 \$ et calculera le coût de la marge à rembourser en fonction du coût du vaccin qui sera disponible sur le site de la RAMQ.
NK	Service requiert un type de service	Le type de service doit indiquer le professionnel qui a délivré le service : A (Pharmacien) ou B (Infirmière).
PC	Service non permis pour type de prescripteur	Le prescripteur doit correspondre à un pharmacien lorsque le service concerne la vaccination (VA) et l'intervention d'urgence (IU).
QG	Médicament ***** inadmissible à ce programme	En présence du code de programme 07, les codes de produit (DIN) facturés doivent correspondre à un des vaccins figurant à la <i>Liste des médicaments</i> .

4 Vaccins admissibles à la vaccination en pharmacie (sujet à changement)

Nous vous recommandons d'utiliser un des produits suivants afin de réaliser vos essais.

	Code de produit (vaccin)	Nom du vaccin	Prix utilisé par la RAMQ pour le calcul de la marge (\$)	Marge grossiste (%)
1	99113787	Adacel	145,00 (bte de 5) 1 unité est facturable à la fois	6,5
2	99113788	Flulaval Tetra	136,50	6,5
3	99113789	Fluzone Quadrivalent	100,00	6,5
4	99113790	Pneumovax 23	24,97 (bte de 1) 249,66 (bte de 10) 1 unité est facturable à la fois	6,5
5	99113791	Td Absorbées	110,62 (bte de 5) 1 unité est facturable à la fois	6,5

5 Produits pour vos essais en intervention d'urgence

Nous vous recommandons d'utiliser un des produits suivants afin de réaliser vos essais.

Code de produit	Nom du produit	Marque	Format	
2435810	Épinéphrine	Teligent	1 mg	
			10	38,50
00596612	Diphenhydramine Chlorhydrate de	Sandoz	50 mg/ml	
			1 ml	4,04
99113725	Vaporisateur nasal Narcan	Adapt Phm	4 mg/0,1 ml	
			2	92
02010526	Jamp-AAS EC	Jamp	325 mg	
			500	13,98
02245669	Apo-Salvent sans CFC	Apotex	100 mcg/dose	
			200 dose(s)	5,00